Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 064-200087567-20261013-CA20261013_24-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil d'Administration de la Régie autonome

du Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice RAVEL

Siège : 29 cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2026

PRESENTS : M. CURUTCHARRY, Président ; M. UGALDE, 1er Vice-Président ; Mme BEOBIDE, 2ème Vice-Présidente ; Mmes ARHANCET, ECHEVERRIA, MOUNIOS ADURRIAGA, THOMAS ; MM. ETCHEGARAY, ETCHEPAREBORDE

EXCUSÉS : MM. ETCHEBEST, MATON

POUVOIRS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BEOBIDE

O/J N°24 – ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA REGIE AUTONOME – CRR MAURICE RAVEL

M. CURUTCHARRY présente le rapport suivant :

Mes chers Collègues,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicables aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissement public ;

Vu la délibération n° 12 du 26 septembre 2023 de la Régie Autonome adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024.

Vu l'article L.1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu'avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement l'assemblée délibérante doit adopter son Règlement Budgétaire et Financier.

Le Règlement Budgétaire et Financier est un document qui retrace les principales règles auxquelles la Régie Autonome doit se conformer et formalise les règles internes relatives à la gestion budgétaire et comptable. D'une manière générale, il vise à donner un cadre à l'ensemble de la gestion financière de la collectivité.

Fait et délibéré en séances les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Président,
Antton CURUTCHARRY

Régie autonome Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice Ravel

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 064-200087567-20261013-CA20261013_24-DE

Ce Règlement doit notamment préciser :

- les principes généraux portant sur le budget et l'exécution budgétaire ;
- les modalités de gestion des dépenses et recettes ;
- les choix de la collectivité sur les options qui lui sont offertes par la réglementation ;
- les opérations spécifiques, dont la clôture d'exercice et la gestion patrimoniale.
- les modalités d'information du Conseil d'Administration sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;
- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels.

Adopté pour la durée de la mandature, ce règlement peut faire l'objet de modifications par délibération du Conseil d'Administration.

Il est demandé au Conseil d'administration, après en avoir délibéré, d'adopter à compter du 1er octobre 2026 le Règlement Budgétaire et Financier tel que présenté en annexe

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ